

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2017

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 11-2017.

Le Règlement numéro 11-2017 modifie le Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-2 381 à même une partie de la zone R-1 320.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 6 juillet 2017 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 15 août 2017.

Stéphane Giguère Directeur général